Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 074-217400852-20260923-ARD2026254-AR

MAIRIE LES CONTAMINES MONTJOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES-MONTJOIE
Arrêté permanent n°ARD2026-254

OBJET : RÉGLEMENTATION PORTANT INTERDICTION SAISONNIERE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES A MOTEUR SUR LA VOIE COMMUNALE DITE ANCIENNE VOIE ROMAINE DES ROCHASSETS

Le Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;
VU le code de la route, notamment ses articles L.411-1 et R.411-25 ;
VU le code de l'environnement, notamment son article L.341-1, et le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 et L.621-31 ;
VU l'arrêté du 14/06/1909 portant inscription du site de la Béca, rochers et broussailles et l'arrêté N°15/180 du 22/06/2015 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame de la Gorge ;
VU les données de comptage de la fréquentation piétonne de la voie pour les années 2018 à 2026 ;

CONSIDÉRANT que la voie communale dite ancienne voie romaine des Rochassets, entre Notre-Dame de la Gorge et Nant-Borrant, est une voie de montagne étroite, sur laquelle les véhicules ne peuvent se croiser en sécurité ;
CONSIDÉRANT que cette voie constitue un tronçon du Tour du Mont-Blanc et que sa fréquentation piétonne est passée de 45 000 passages en 2018 à 100 000 en 2025, chiffre atteint dès le 12 août en 2026 ;
CONSIDÉRANT que la circulation de véhicules à moteur, notamment liée au transport commercial de personnes et de bagages, expose ces piétons à un danger réel et porte atteinte à la tranquillité publique ;
CONSIDÉRANT que cette voie traverse un site inscrit et les abords de l'église Notre-Dame de la Gorge, classée monument historique, dont la circulation motorisée compromet la protection et la mise en valeur ;
CONSIDÉRANT que ces atteintes se concentrent sur la période estivale et qu'une interdiction limitée à cette voie et à cette période, assortie de dérogations pour les usagers dont l'accès est nécessaire, est proportionnée aux objectifs poursuivis ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Chaque année, du 1er juin au 30 septembre inclus, la circulation des véhicules à moteur est interdite sur la voie communale dite ancienne voie romaine des Rochassets, entre Notre-Dame de la Gorge et Nant-Borrant.

Article 2 : Par dérogation, sont autorisés à circuler :
1° les véhicules de secours, de police, de gendarmerie et des services publics ;
2° les services communaux, l'Office national des forêts et Asters, Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie ;
3° les propriétaires des biens desservis, pour l'accès à ceux-ci ;
4° les exploitants des alpages desservis ;
5° les gérants des refuges desservis et leurs salariés, pour les seuls besoins de l'exploitation du refuge ;
6° les entreprises intervenant sur un chantier desservi, pour la durée de celui-ci.

Aucune dérogation ne peut être accordée pour le transport de personnes ou de bagages pour le compte de tiers, y compris à destination d'un refuge.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 074-217400852-20260923-ARD2026254-AR

Article 3 : Les bénéficiaires mentionnés aux 3° à 6° de l'article 2 apposent de manière visible sur leur véhicule l'autorisation délivrée par la mairie.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de la mise en place de la signalisation réglementaire aux extrémités de la section. Les infractions sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur général des services, la police municipale et la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise au sous-préfet de Bonneville.

Et sera affichée en Mairie

Fait aux Contamines-Montjoie
Le 23.09.2026

Le Maire,
Basile DUNAND

MAIRIE DE LES CONTAMINES-MONTJOIE 74170 Haute-Savoie